

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SARL METHACOAT sur la commune principale de l'AIOT 2 22140 BEGARD.

La référence de votre dossier est A-3-N3XR78UZP et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 30/06/2023 à 16h25 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **94853108200014**

Raison sociale **METHACOAT+**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

2 BEGARD

22140 BEGARD

Signataire

Qualité : **Gérant de la SARL**

Référent

Fonction : **Chargée d'études**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SARL METHACOAT**

Description des activités :

La SARL METHACOAT+ a pour projet la mise en place d'une station de méthanisation composée d'un digesteur de 4018 m3 utile, d'une fosse de stockage du digestat de 4018 m3 utile, d'un épurateur, d'une chaudière, d'une fumière couverte, d'une trémie d'incorporation, d'une torchère, et de silos couloirs non couverts. Les tiers les plus proches sont situés à plus de 100 m et le cours d'eau à plus de 35 m. Les substrats entrant dans le menu seront issus de l'élevage du GAEC DE PLUSCOAT, dont M.KERTUDO est également le gérant. La totalité des déjections produites par l'élevage bovin du GAEC DE PLUSCOAT, sera intégrée dans l'unité de méthanisation. Des végétaux tels que des Cives (128 ha) et du maïs ensilage (36 ha) cultivés par le GAEC DE PLUSCOAT, viendront compléter la ration. La SARL METHACOAT+ traitera ainsi 28.5 t/j. Le menu sera composé de : 3000 m3 de lisier de vaches – code déchet 020106; 600 m3 d'eaux vertes et eaux blanches – code déchet 020106; 2500 t de fumier de bovin - code déchet 020106; 1300 t de maïs– code déchet 020103; 3000 t de Cives - code déchet 020103. Les effluents d'élevage représenteront 58.65% du menu. Les effluents liquides (lisier et eaux vertes et blanches) du GAEC DE PLUSCOAT seront acheminés par canalisation souterraine vers le digesteur. Les jus de silos seront collectés gravitairement dans un caniveau et envoyés vers le digesteur. Un merlon de terre situé à l'ouest du site d'implantation permettra de collecter le digestat en cas de déversement accidentel. Le digestat issu du process sera stocké dans la fosse en projet. La SARL prévoit également de construire une fosse sur une parcelle du GAEC DE PLUSCOAT, qui viendra compléter ce stockage et permettra d'épandre sur les terres plus éloignées du site d'implantation du projet en réduisant ainsi les trajets. Ces deux fosses offriront une durée de stockage de plus d'un an, répondant ainsi à la réglementation en vigueur. La totalité du digestat sera épandu sur les terres en propre du GAEC DE PLUSCOAT. Une partie du biogaz produit servira à alimenter une chaudière afin de maintenir le digesteur à température. Le reste du biogaz produit sera épuré puis injecté dans le réseau Grdf. L'unité de méthanisation produira 1 129137 m3 de biogaz par an. A l'issue des démarches administratives, et avant la mise en service de son installation, les membres de la SARL METHACOAT+ bénéficieront d'un parcours de formation tutorée dispensée par le constructeur.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

2

22140 BEGARD

X : 235960

Y : 6856338

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 28.5 t/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **30**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

La SARL METHACOAT+ produira du digestat qui viendra remplacer le fumier et le lisier épandus sur les terres du GAEC DE PLUSCOAT. L'étude du bilan agronomique montre que le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour respecter la pression azote organique fixée à 170 unités/ha de SAU par la Directive Nitrates.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
022055113 Surface totale du plan d'épandage (en ha) 197	GAEC DE PLUSCOAT	1et51

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **36983**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **0**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **36983**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **36983**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **14**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Le biogaz contient majoritairement du méthane, du dioxyde de carbone, de l'hydrogène sulfurisé, de l'ammoniac et des composés organiques à l'état de traces. En fonctionnement normal, il n'y a pas d'émission de biogaz à l'air libre. Le processus de méthanisation est peu générateur d'odeur. En effet : - le process est anaérobie. Il n'y a pas de contact des matières premières avec l'air, le digesteur est couvert et étanche : il n'y a donc pas d'émission de gaz odorant, - le digestat stocké est une matière organique minéralisée et stabilisée. Il n'est pas odorant. - le biogaz n'émet normalement pas d'odeur lors de sa combustion. Dans le projet, l'épandage de lisier et fumier sera remplacé par du digestat beaucoup moins odorant. Le projet prévoit la couverture des fosses de stockage du digestat.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Néant

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le process de méthanisation ne produit pas de déchet ultime.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Le projet prévoit la mise en place d'une réserve incendie de 120 m3 (poche souple) à l'entrée du site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Présence d'un extincteur dans le local technique

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

plan2500.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

plansdemasse.pdf